



# Avis public

**À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 février 2017, le Conseil a adopté les règlements n° 2016-532, intitulé « *Règlement de zonage* » et n° 2016-533 intitulé « *Règlement de lotissement* ». Ces règlements remplacent les anciens règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, **le 20 avril 2017**, au bureau de la Municipalité du Canton de Shefford.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau de la Municipalité du Canton de Shefford, le 20 avril 2017, à 19 h 15.
6. Les règlements peuvent être consultés aux bureaux de la Municipalité du Canton de Shefford, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture de bureau.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre aux fins de participation à un référendum sont :

1. Condition générale à remplir le 7 février 2017 :

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 7 février 2017 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

*Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.*

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 7 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Fait à Shefford, ce 10 avril 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma



**Sylvie Gougeon**